



Renonciation succession à 18 ans

Par Silver19

Bonjour à tous

Je vais renoncer à une succession.

Celle-ci passera donc automatiquement à mes filles.

Le juge des tutelles acceptera probablement cette succession à leur profit, car elle est excédentaire (bien que complexe).

Mes filles pourront-elles, une fois majeures, renoncer à cette succession?

Merci beaucoup

Par yapasdequoi

Bonjour,
Elles n'ont pas besoin du juge pour accepter, c'est en cas de refus par un mineur que le juge doit être saisi.

code civil :

Article 786

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 1 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

L'héritier acceptant purement et simplement ne peut plus renoncer à la succession ni l'accepter à concurrence de l'actif net.

Toutefois, il peut demander à être déchargé en tout ou partie de son obligation à une dette successorale qu'il avait des motifs légitimes d'ignorer au moment de l'acceptation, lorsque l'acquittement de cette dette aurait pour effet d'obérer gravement son patrimoine personnel.

L'héritier doit introduire l'action dans les cinq mois du jour où il a eu connaissance de l'existence et de l'importance de la dette.

Par Silver19

Merci pour votre réponse.

Nous allons devoir saisir le juge afin de demander une renonciation pour mineur.

Cette renonciation sera probablement refusée.

Mes filles pourront-elles, leur majorité atteinte, accepter ou refuser?

Merci encore

Par yapasdequoi

NON

Dans l'hypothèse où la renonciation est refusée, elles ne pourront pas renoncer plus tard car elles sont considérées comme acceptant.

Cf l'article 786 déjà cité.

Par CLipper

Bonjour,

Pourquoi pensez vous je supprime ce passage car en effet j'avais mal compris.

En fait vous renoncez et vous voulez que vos filles renoncent aussi (je croyais que ct pour sauter une generation)

Vous renoncez, ça passe sur vos filles mineures.

Si personne ne les obligent a opter (choisir entre accepter et renoncer), elles ont je pense 10 ans pour se décider.

Mais elles sont mineures alors peut etre que le parent a obligation de saisir le juge pour qu'elles optent avant le délai laisse a un heritier majeur, si aucun autre heritier le somme d'opter ...

Par yapasdequoi

Ne faites rien jusqu'à leur majorité : Vos filles ont 10 ans pour opter, sauf si un créancier ou un autre héritier les y oblige avant par une sommation d'opter.

Article 780

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 1 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

La faculté d'option se prescrit par dix ans à compter de l'ouverture de la succession.

L'héritier qui n'a pas pris parti dans ce délai est réputé renonçant.

Par CLipper

Il se peut que, si la succession est complexe, un autre des heritiers vous somme d'opter rapidement (après le délai de 4 mois je crous laissé pour la réflexion a tout heritier) , pour débloquent la succession.

Par yapasdequoi

Au lieu de "croire" ou "penser que" c'est mieux de lire la loi.

Cette page explique les différentes options et indique les références juridiques:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199[url]

Si vous pensez que vos filles ont intérêt à refuser, il vous faudra en convaincre le juge.

Par CLipper

Les personnes qui posent des questions ici espèrent peut etre plus que ce que ggle ou une IA leur repond en moins de temps que vous.(sans polémique)

Bonne fin de dimanche

Par Silver19

Merci pour toutes vos réponses qui m'aident beaucoup.

Je vais y réfléchir.

Bonne fin de dimanche

Par yapasdequoi

Plus que des réponses approximatives et non vérifiées... Evidemment.

Par Bazille

Bonjour ,

Pour une succession excédante, mais complexe , d une des s?urs mon conjoint sans enfant , il y avait 2 s?ur et un frère de la fratrie , personne ne voulait gérait quoi que ce soit. La personne souffrait du syndrome de Diogene.elle occupait un appartement de fonction.

Les 3 frères et s?urs ainsi que leurs enfants respectifs, tous majeurs, ont renoncé à la successions.

En même temps ils ont appréhendé l état pour que la succession soit déclarée vacante , donc gérée par les services des domaines.

Quand le quitus a été accordée pour cette succession vacante, la fratrie , l'a revendiqué , et ils ont partagés l actif restant. 10000?

L état prend 12% de l actif pour la gestion.

A l époque on pouvait revendiquer pendant 30 ans, maintenant c est 10 ans.

Beaucoup ignore que l on peut revendiquer une succession vacante , que l on a au départ refusée , à l'époque je travaillais au service des Domaines, j en connaissais bien les rouages.

Par yapasdequoi

On peut renoncer puis accepter (cf 807), mais pas l'inverse.

Article 807

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 1 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Tant que la prescription du droit d'accepter n'est pas acquise contre lui, l'héritier peut révoquer sa renonciation en acceptant la succession purement et simplement, si elle n'a pas été déjà acceptée par un autre héritier ou si l'Etat n'a pas déjà été envoyé en possession.

Cette acceptation rétroagit au jour de l'ouverture de la succession, sans toutefois remettre en cause les droits qui peuvent être acquis à des tiers sur les biens de la succession par prescription ou par actes valablement faits avec le curateur à la succession vacante.

Mais pour profiter de cette disposition, il est nécessaire de renoncer. Le juge peut décider que l'intérêt de vos filles est d'accepter.

Par CLipper

code civil :

Article 786

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 1 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

L'héritier acceptant purement et simplement ne peut plus renoncer à la succession ni l'accepter à concurrence de l'actif net.

Dans l'hypothèse où la renonciation est refusée, elles ne pourront pas renoncer plus tard car elles sont considérées comme acceptant.

Cf l'article 786 déjà cité.

Bonjour peut etre un raccourci trop rapide (je dis bien peut etre car je ne sais si lorsqu un juge refuse la renonciation d'un heritier mimeur, il le fait directement opter comme acceptant.)

L'exemple de Bazille montre que l'on peut accepter après avoir renoncé si personne n'a accepté entre temps

Par yapasdequoi

Pourquoi tout embrouiller ?

Le 807 et le 786 sont clairs.

On peut renoncer puis accepter, mais pas l'inverse.